



SAGE
Côtiers Ouest Cotentin

Compte Rendu du comité syndical du SAGE COC

Vendredi 15 décembre 2023

Le comité syndical du SAGE Côtiers Ouest Cotentin
s'est assemblé en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Hervé GUILLE

Membres titulaires : Hervé GUILLE, Christian GOUX, David LAURENT, Jean-René LECHÂTREUX, Dirk BASYN, Noelle LEFORESTIER, Michel PICOT, Didier SIMEON, Stéphane VILLAESPESA.

Absent avec pouvoir :

Benoît FIDELIN a donné pouvoir à Jean-René LECHATREUX
Jean-Pierre LOUISE a donné pouvoir à Hervé GUILLE
David LEGOUET a donné pouvoir à Michel PICOT
Thierry RENAUD a donné pouvoir à Noelle LEFORESTIER

Absents excusés :

Alain NAVARRET, Damien LEBOUVIER.
Christophe GILLES représenté par Noelle LEFORESTIER suppléante

Présents	9
Pouvoir	4
Votants	13

Secrétaire de séance : Didier SIMEON

Date de convocation : 27 novembre 2023

Ordre du jour :

- RH : Prime pouvoir d'achat exceptionnelle
- FINANCE : Délibération financière de fin d'année
- FINANCE : Plan de financement POSTES 2024
- FINANCE : Plan de financement EAU'Tour du SAGE (CRDA)
- FINANCE : Ligne de trésorerie 2024
- FINANCE : Demande d'avance des participations EPCI pour 2024
- FINANCE : Convention de fonctionnement SIAES/SAGE COC

Approbation du CS du 7 novembre 2023 : **Le conseil a approuvé à l'unanimité le compte-rendu du conseil syndical du 7 novembre 2023**

PRIME du POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

DE 2023-012

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 novembre 2023,

Le Président expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- ✓ Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 par un employeur public,

SAGE Côtiers Ouest Cotentin

22 Impasse de l'ancienne gare - 50450 GAVRAY SUR SIENNE

Tél : 02.33.61.12.79 - Mobile : 06 82 35 76 07 - Email : sage-coc@sage-coc.fr

- ✓ Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- ✓ Avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA), les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), les heures complémentaires, les indemnités d'intervention effectuées à l'occasion des astreintes et l'indemnité forfaitaire complémentaire versée au titre des heures supplémentaires effectuées dans le cadre d'opérations électorales, ne sont pas à prendre en compte dans la limite annuelle de 7500 €.

La prime prévue est versée par :

- ✓ L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- ✓ Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros et 300 euros sachant que son montant est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Délibération N°2023-012

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des présents, le conseil syndical, DECIDE :

Article 1^{er}

D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon le barème suivant (*pour un agent à temps complet et à temps plein, ayant travaillé toute la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023*) :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat	VOTE DU CONSEIL SYNDICAL
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €

Article 2

D'autoriser le président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent, sachant que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 dans le respect des modalités définies ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Article L1612-1

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2013 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Délibération N°2023-013

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des présents, le conseil syndical, **AUTORISE LE PRESIDENT** à :

1. Mettre en recouvrement les recettes et de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
2. Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
3. Liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la *limite du quart des crédits ouverts* au BP 2023 comme présenté ci-dessous :

INVESTIEMENT : 21 : immobilisations corporelles
 ➤ 215838 : autre matériel informatique : BP 2023 : 4113.55€

PLAN DE FINANCEMENT ANIMATION 2024

DE 2023-014

**DEMANDE DE SUBVENTION ANIMATION 2024 : CONSEIL DEPARTEMENTAL – AESN
 CELLULE ANIMATION 2024**

Afin de compléter nos demandes de subventions pour le conseil départemental et l'Agence de l'Eau Seine Normandie il nous est demandé une délibération approuvant le plan de financement.

Pour 2024, le plan de financement pour l'animation du SAGE COC est le suivant :

Agence de l'Eau Seine Normandie		
(50% salaire de l'animateur + 8000€ forfait fonctionnement)	31 500,00 €	22,36%
CONSEIL DEPARTEMENTAL		
20% (du salaire du poste administratif + 20% des frais éligibles en frais de fonctionnement)	14 237,66 €	10,10%
AUTOFINANCEMENT SAGE COC	95 162,34 €	67,54%
TOTAL GENERAL	140 900,00 €	100,00%

Délibération N°2023-014

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des présents, le conseil syndical,

- Accepte le plan de financement pour l'année 2024, tel que présenté ci-dessus,
- Autorise le Président, à effectuer toutes les demandes de subvention auprès de chaque organisme
- Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne conduite de ce dossier.

PLAN DE FINANCEMENT EAU'TOUR du SAGE

DE 2023-015

Une journée d'animation EAU'TOUR DU SAGE est prévue en février 2024, en partenariat avec le CRDA sur la thématique agricole avec pour thème « Mieux comprendre les pratiques agricoles pour favoriser la préservation de l'eau »

EAU'TOUR DU SAGE
MIEUX COMPRENDRE LES PRATIQUES AGRICOLES POUR FAVORISER LA PRÉSERVATION DE L'EAU

Quelles pratiques ?
Quels changements ?
Quelle efficacité ?
Quelles difficultés ?

CINÉ-DÉBAT
XX FÉVRIER 2024
Au cinéma de Villedieu-Les-Poêles-Rouffigny
(14 rue des Costils - 50800)

LE XX FÉVRIER À 19h30
AU PROGRAMME

CINÉMA
DIFFUSION DU DOCUMENTAIRE "Au-delà des clôtures" DéTERREminés

DÉBAT
Préserver la ressource en eau, "bien commun" d'un territoire

Avec la participation de:
Hervé GUILLE, SAGE COC
Christophe HEURTAUX, CRDA
Sonia DE ABREU, Sociologue
..... et, Agriculteurs

RENDEZ-VOUS AU CINÉMA DE VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY (14 RUE DES COSTILS - 50800)

TARIF : 4 € à payer sur place
Réservation possible par mail : sage-coc@sage-coc.fr

Pot convivial offert

POUR PLUS D'INFORMATIONS, CONTACTEZ :

SAGE Côtiers Ouest Cotentin
Lolo LECAPITAINE
Animatrice de SAGE
02 33 61 12 79
lolo.lecapitaine@sage-coc.fr

CRDA de la Manche
Valentine LE VÉLLE
Conseillère Animatrice Cotentin
02 33 95 45 44
valentine.levelle@normandie-chambagri.fr

SAGE Côtiers Ouest Cotentin

22 Impasse de l'ancienne gare - 50450 GAVRAY SUR SIENNE

Tél : 02.33.61.12.79 - Mobile : 06 82 35 76 07 - Email : sage-coc@sage-coc.fr

Page 4 sur 8

Le plan de financement serait celui-ci :

CHARGES				
Désignation	Quantité	Tarif HT	unité TVA	Montant Total
Animateur Johann KOOLEPIS	1	2 276,00 €		2 276,00 €
Sociologue Sonia DE ABREU	1	2 125,00 €		2 125,00 €
Animation SAGE COC	10			0,00 €
Pot d'accueil	1	300,00 €		300,00 €
Flyers et affiches	500	79,00 €	15,8	94,80 €
PRODUITS				
Désignation	Quantité	Tarif	unité	Montant Total
FINANCEUR:				
Conseil départemental selon l'éligibilité du projet				
FINANCEUR:	80%	3 520,80 €		3 520,80 €
Agence de l'eau Seine Normandie selon l'éligibilité du projet				
Animation SAGE COC	10			0,00 €
Autofinancement				1 275,00 €
TOTAL CHARGES				4 795,80 €
TOTAL PRODUITS				4 795,80 €

Délibération N°2023-015

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des présents, le conseil syndical,

- Accepte le plan de financement pour l'année 2024, tel que présenté ci-dessus,
- Autorise le Président, à effectuer toutes les demandes de subvention auprès de chaque organisme
- Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne conduite de ce dossier.

LIGNE DE TRESORERIE 2024

DE 2023-016

Aujourd'hui nous avons une ligne de trésorerie ouverte jusqu'au 18 avril 2024 pour un montant de 50 000€.

A ce jour, nous avons procédé au tirage de 20 000€ soit un solde de 30 000€ de LTI en cours.

Les taux d'intérêts et frais de dossier s'élèvent donc pour l'année 2023 au montant de 731.94€

Le président propose de faire une nouvelle demande de LTI auprès de la caisse d'épargne pour une enveloppe de 50 000€ pour 2024.

Les conditions de contraction de cette nouvelle ouverture de crédit vous seront présentées au prochain conseil syndical.

Délibération N°2023-016

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des présents, le conseil syndical, **AUTORISE LE PRESIDENT** à :

- 1.- effectuer toutes les démarches à la présentation d'une nouvelle demande de ligne de trésorerie pour un montant effectif de 50 000€
- 2.- signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Afin d'éviter des problèmes de trésorerie en début d'année, en effet le **SAGE COC** n'a aucune ressource en fonds propres (taxe dotation...) et est tributaire des délais de versements des soldes des subventions de l'année N en année N+1 après présentations des bilans de notre structure et de l'instruction des dossiers par la suite par ces différentes instances : AESN – Conseil Départemental - Région ...

Aussi, pour pallier à ce vide budgétaire de début d'année, il est proposé au conseil syndical, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, de demander dès janvier 2024, un acompte aux EPCI en se basant sur un montant égal à 75% des participations demandées en fonctionnement sur l'exercice 2023.

AVANCE SUR LES PARTICIPATIONS 2024 en janvier 2024

EPCI	Participations 2023	Acompte au 1er janvier 2024
CC COTE OUEST CENTRE MANCHE	9 903.38 €	7 427.54 €
CC COUTANCES MER et BOCAGE	21 344.85 €	16 008.64 €
CC GRANVILLE TERRE ET MER	1 357.59 €	1 018.19 €
SIAES	34 630.45 €	25 972.84 €
CC Villedieu intercom	769.03 €	576.77 €
CA COTENTIN	9 016.63 €	6 762.47 €
CA SAINT LO AGGLO	1 451.77 €	1 088.83 €
Totaux	78 473.70 €	58 855.28 €

Délibération N°2023-017

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des présents, le conseil syndical, **AUTORISE LE PRESIDENT** à :

- 1 Mettre en recouvrement les demandes d'appel de fonds comme vu dans le tableau ci-dessus (75% à partir du 1^{er} janvier 2024)
- 2 Signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION 2024 - SIAES - SAGE COC -

DE 2023-018

Le SIAES héberge le syndicat du SYNDICAT DU SAGE COC au Pavillon de la Sienne, au siège à GAVRAY-SUR-SIENNE.

Afin de mutualiser les moyens, depuis 2016, une convention annuelle est signée entre les deux syndicats SIAES et SYNDICAT DU SAGE COC qui prévoit une mise à disposition du SIAES au SYNDICAT DU SAGE COC :

- ⇒ De matériels,
- ⇒ De logiciels comptable et paye,
- ⇒ L'accès aux réseaux informatiques et téléphoniques,
- ⇒ Des fournitures administratives courantes et d'affranchissement
- ⇒ Ainsi que les frais de location de bureaux charges comprises : eau, électricité, ménage....

Lors de sa séance du 11 décembre 2023, le conseil syndical du SIAES a mis à l'ordre du jour et a voté pour le renouvellement de cette convention par délibération N°2023-018 à raison d'un forfait annuel 2024 de 4440€ de loyer et 3000€ de frais de fonctionnement.

Délibération N°2023-018

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des présents, le conseil syndical, **AUTORISE LE PRESIDENT** à

- Signer cette dite convention pour l'année 2024 pour un fonctionnement annuel de 3000€ et un loyer pour la location des bureaux de 4440€/an avec le SIAES.

QUESTIONS DIVERSES :

1- Retour sur le congrès ANEB à NANCY

Stéphane VILLAESPESA nous retrace quelques mots sur les différentes conférences auquel nous avons pu assister.

Voici le programme sur 2 jours.
Les ateliers organisés furent les suivants

L'eau, source et structure de l'aménagement durable des territoires

Session 1 : Co organisé avec la fédération des SCOT

Les territ'EAU-riales Gouvernance : vers une organisation par bassin généralisée

Présentation d'un atelier participatif : aquagir et échanges autour des premiers outils « aquapprendre »

Ouverture officielle des Jeux de l'EAU « Journées RELAIS de l'EAU 2024, Faisons équipe avec l'eau », dynamique nationale de mobilisation autour d'évènements « SPORT et EAU » pour une gestion collective de l'eau ancrée dans les territoires. Avec la participation des porteurs de projets et des partenaires nationaux.

Collectivités, comment développer la culture de l'EAU ?

➤ *Considérer, consulter le citoyen : retour d'expériences de l'EPTB Adour.* Floriane DYBUL, Animatrice SAGE Adour amont, EPTB Adour et Florian URBAN, Animateur feuille de route gestion quantitative de l'EPTB Adour.

➤ *La stratégie de consultation du public dans le cadre des autorisations environnementales.* Antonin LAFAYE, Directeur associé de LSDI « La Suite Dans Les Idées » et Philippe LARIVIERE, Directeur de l'EPTB Meurthe-Madon.

➤ *Comprendre comment le numérique transforme les pratiques des acteurs de l'eau.* François HISSEL, Directeur de la surveillance de l'évaluation des données, Office Français de la Biodiversité – « Le numérique au service de la démocratie de l'eau. »

➤ *Vulgarisation pédagogie, communication : qu'est-ce qu'il faut faire et ne pas faire à propos de l'eau ?* Charlène DESCOLLONGES, Hydrologue et conférencière, Co-présidente et Co-fondatrice de l'Association « hydrologie régénérative ».

➤ *Mieux connaître sa vulnérabilité au changement climatique pour se mobiliser.* Benoit GRANDMOUGIN, Directeur de l'Eau, de la Biodiversité et du Climat de la Région Grand-Est.

➤ *HYDROS, documentaire support aux échanges sur les bassins autour des enjeux de l'eau réalisé en partenariat avec l'ANEB et les Agences de l'EAU.* François STUCK, Réalisateur

Pourquoi la « démocratie de l'eau » doit-elle se transformer ?

➤ Table-ronde 1 - Entre réalités locales et obligations nationales, une démocratie complexe et éparpillée.

➤ Table-ronde 2 - Renforcer le pouvoir et les moyens des élus de l'eau.

M. Villaespesa soulève l'importance d'assister à ces évènements et de participer aux travaux de l'ANEB car même si nous n'avons pas la même dimension que certains EPTB présents à Nancy (GARONNE DURANCE MEURTHE-MADON) il apparait que nous avons tous été confrontés aux mêmes problématiques de mise en place.

Aujourd'hui ces structures sont installées et reconnues sur leur territoire.

Cela nous réconforte et nous nous devons de continuer sur nos engagements pour les années à venir.

M. Villaespesa précise que l'EPTB de MEURTHE-MADON représenté par M. KLING son Président serait tout à fait prêt à venir pour retracer la mise en place de leur structure et leur organisation.

(Bertrand KLING : 8e vice-président délégué au développement urbain et à la sécurité et aussi Maire de Malzéville.)

2- Point sur la proposition du SDEAU 50 sur la mutualisation de l'animation SAGE à l'échelle de la Manche

M. Guille nous informe que suite au dernier bureau du SDEAU 50 il a été présenté l'évolution possible du financement du poste d'animation par le SDEAU.

La mutualisation des postes des SAGE de la MANCHE permettrait une optimisation financière par l'AESN dans le 12^{ème} programme. Le reste à charge serait supporté par le SDEAU 50.

Les SAGE participant actuellement à la discussion autour de ce projet sont SAGE DOUVE TAUTE (PNR) SAGE VIRE (SYND de la Vire) SAGE SEES COTIERS GRANVILLAIS (SMPGA) SAGE SELUNE (SYND de la SELUNE) et SAGE COC (SYND du SAGE COC)

Cette proposition permettrait également de financer 3 ETP à partir de l'année prochaine et ensuite 1ETP par SAGE.

Les études concernant la thématique ressource en eau pourraient se voir doté d'un cofinancement avec le SDEAU 50 sous certaines conditions.

La structure porteuse du SAGE restera le syndicat du SAGE COC une convention entre ces deux structures devra être établie afin de préciser les modalités de mise en œuvre de l'animation.

Les conseillers souhaiteraient que soit précisé que la structure porteuse du SAGE COC reste le garant de la mise en œuvre de l'ensemble de ses thématiques.

Une prochaine réunion SAGE-SDEAU, Président CLE, Président structure porteuse, Animateurs, AESN aura lieu le 19 décembre afin de nous présenter la proposition retenue par le bureau du SDEAU 50.

Le Président,

Hervé GUILLE.

SAGE
Côtiers Ouest Cotentin